



XI. — Arquebuserie et artillerie.

4. — ARMES DIVERSES ET ACCESSOIRES.

N° 488.062

Grenade à main.

Société dite : W. M. STILL AND SONS LIMITED et M. ERNEST HENRY STILL résidant en Angleterre.

Demandé le 20 septembre 1915, à 13^h 57^m, à Paris.

Délivré le 25 mai 1918. — Publié le 16 août 1918.

(Demande de brevet déposée en Angleterre le 10 février 1915. — Déclaration des déposants.)

La présente invention a trait aux grenades à main et elle a pour objet de réduire le danger d'une explosion prématurée due à la chute de la grenade, ou à toute autre cause.

5 Dans une grenade à main établie conformément à l'invention, le percuteur est normalement tenu inactif par des moyens qui, par le fait du jet de la grenade, sont amenés à libérer le percuteur avant que la main lâche
10 la grenade.

Le dessin ci-joint représente, en coupe longitudinale, une grenade à main de ce genre.

15 Dans cette disposition, le corps 1 de la grenade, contenant la charge (non représentée) et le détonateur, présente, en ligne avec le tube 2 du détonateur, une queue tubulaire 3 contenant, à sa partie interne par exemple, une fusée à temps 4 pourvue de la capsule à
20 percussion ou amorce usuelle 5 et, à sa partie externe, un percuteur 6 qui est poussé en avant, comme d'habitude, par un ressort 7 et s'étend à travers un bouchon 8 prévu dans l'extrémité de la queue; ce percuteur est relié
25 à un manchon 9 qui passe par-dessus la partie extérieure de la queue et présente, à son extrémité, une poignée offrant prise à la main.

Dans l'exemple représenté, la queue est en deux parties : la partie interne, qui contient

la fusée à temps 4 et est vissée dans la tête 30 renflée du tube de détonateur 2, et la partie externe, qui contient le percuteur 6 et s'adapte sur la partie interne à laquelle elle est fixée par des vis 10, comme représenté. Le percuteur 6 et le manchon formant poignée 9, y relié, 35 sont tenus, de manière à ce que le nez du percuteur soit écarté de la capsule ou amorce 5, par un ou plusieurs ressorts 11 qui viennent en prise avec l'extrémité interne de la dite poignée ou avec l'extrémité interne du 40 percuteur, ou avec les deux, et sont empêchés de s'en dégager par la poignée ou par le percuteur, ou par les deux.

Les ressorts de retenue 11 peuvent être avantageusement établis sous la forme de 45 lames de ressort convenablement conformées, comme représenté, et être attachées, par les vis 10, à l'extérieur de la partie interne de la queue, leur extrémité externe tendant à faire ressort vers l'extérieur pour venir occuper la 50 position représentée en lignes pointillées; sur chaque ressort est formée une partie 11', faisant saillie vers l'extérieur, contre laquelle l'extrémité interne du manchon formant poignée 9 bute et au delà de cette partie sail- 55 lante, le ressort présente une partie qui est recouverte, comme cela est représenté, par le dit manchon et qui possède une extrémité ra-

menée en dedans 11^b, laquelle s'étend à travers un trou 12 pratiqué dans la paroi de la queue et vient en prise avec l'extrémité de la tête en forme de piston du percuteur. La partie antérieure, ou partie extrême interne du dit manchon, est agrandie à l'endroit où elle couvre les ressorts. La disposition est telle que, lorsqu'on saisit le manchon formant poignée 9, et qu'on balance la grenade pour la jeter, la force exercée par le corps 1 tire la queue en avant par rapport au manchon 9, formant poignée, et au percuteur 6, en antagonisme à l'action du ressort 7; le ou les ressorts de retenue 11 viennent alors automatiquement prendre la position indiquée en lignes pointillées et dégagent le manchon formant poignée ainsi que le percuteur, et aussitôt que la main de celui qui lance la grenade lâche ou abandonne celle-ci, le percuteur est repoussé en avant, par son ressort 7, contre la capsule ou amorce 5 qui met le feu à la fusée à temps.

Une goupille de sûreté 13 peut être passée transversalement à travers des trous pratiqués dans le manchon formant poignée et la queue, entre la capsule et le percuteur, de façon à empêcher une libération accidentelle du percuteur pendant le transport. Le manchon formant poignée est pourvu, comme représenté, d'un bouton en bois, à son bout externe, pour permettre de le saisir plus solidement.

Il va de soi que, au lieu d'une fusée à temps susceptible d'être mise à feu pendant la volée de la grenade par un percuteur actionné par un ressort, on pourrait employer un percuteur qui, en raison de son inertie, agirait sur un détonateur lors du choc de la grenade; la queue 3 pourrait alors contenir le percuteur 6 entre lequel et le détonateur serait interposé un léger ressort, le détonateur étant alors formé avec une rainure dans laquelle les extrémités des ressorts de retenue 11 s'engageraient tout en étant tenues par le manchon 9 qui les recouvre.

Dans cette disposition-ci, le percuteur ne serait pas relié au manchon 9.

Une grenade du genre décrit, dépendant de son lancement pour la libération du percuteur, est d'une manipulation relativement sûre et son action effective ne risque pas d'être affectée par l'action du vent, comme c'est le cas avec des grenades dans lesquelles la libération ou déclenchement du percuteur est

effectué, au cours de la volée, par des ailettes ou leur équivalent.

RÉSUMÉ.

55

L'invention comprend :

1° Une grenade à main dans laquelle un percuteur est normalement tenu inactif par des moyens qui, par le fait même du lancement de la grenade, sont obligés à libérer le percuteur avant que le main qui lance la grenade lâche ou abandonne celle-ci.

2° Un mode d'exécution de la grenade suivant 1°, dans lequel un percuteur, contenu dans une queue tubulaire, est repoussé vers une capsule ou amorce à percussion par un ressort et est relié à un manchon ou poignée monté sur la queue et où le percuteur et la poignée sont tenus, de manière à ce que le percuteur soit écarté de la capsule ou amorce par un ou plusieurs ressorts qui s'engagent avec l'extrémité interne de la poignée, ou avec l'extrémité interne du percuteur, ou avec les deux, et sont empêchés de se dégager de ceux-ci par la poignée ou par le percuteur, ou par les deux, jusqu'à ce que la grenade soit lancée.

3° Une grenade suivant 1° et 2°, caractérisée en outre par un ou plusieurs des points suivants :

80

a) Les ressorts de retenue affectent la forme de lames de ressorts attachées à la queue de façon à tendre à s'écarter vers l'extérieur et, sur chaque ressort, est formée une partie faisant saillie vers l'extérieur contre laquelle l'extrémité interne du manchon formant poignée bute et au delà de laquelle le ressort présente une partie qui est recouverte par le dit manchon;

85

b) Chaque ressort de retenue possède une extrémité ramenée en dedans qui s'étend à travers la paroi de la queue et s'engage avec le percuteur;

c) L'application d'un ou plusieurs ressorts susceptibles de libérer automatiquement le percuteur lorsqu'ils sont dégagés d'un dispositif de retenue qui se meut par rapport à la grenade au moment où on lance cette dernière.

95

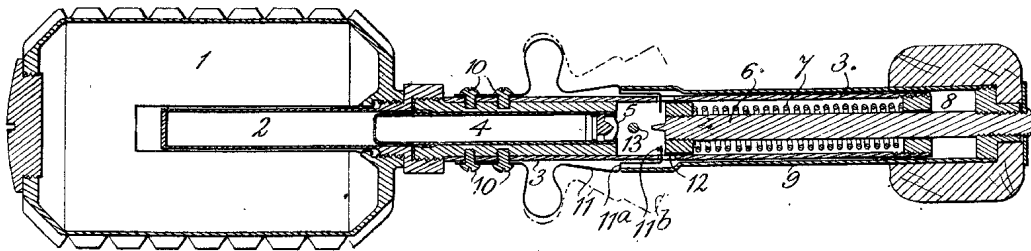
Société dite : W. M. STILL AND SONS LIMITED
ET M. ERNEST HENRY STILL.

Par procuration :
BRANDON frères.

N° 488.062

Société dite :
W. M. Still and Sons, Limited
et M. Still

Pl. unique



N° 488.062

Société dite :
W. M. Still and Sons, Limited
et M. Still

